

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal

le 13 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance à la mairie de Le Pas, sous la présidence de Magali LAUNAY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Étaient présents (7) : LAUNAY Magali, Maire, LECARPENTIER Raphaël, Adjoint, HAVARD Jessica, Anita GUYARD, Jacky GRINENWALD, Julien LECOMTE, Solenne FOUASSIER (arrivée à 20h15)

Absents excusés : Gaëtan GOUSSIN, Nicolas GRANGER

Absents : Romain NEEL

Secrétaire de séance : Julien LECOMTE

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 21 mars 2025
2. Aide financière pour la destruction de nids de frelons
3. Renouvellement des contrats avec Berger Levrault
4. Renouvellement d'une demande exceptionnelle pour la garderie
5. Demande spécifique d'un locataire
6. Questions diverses

1 – Validation du compte rendu de la réunion du 21/03/2025

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Aide financière pour la destruction de nids de frelons

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide une aide de 50 % du montant TTC de la facture dans la limite de 100 € TTC du montant de la facture pour la destruction de nids de frelons européens et asiatiques. Sont concernés les propriétaires, les locataires de terrain bâti ou non bâti sur la commune. Ils doivent fournir une facture mentionnant le lieu d'intervention ainsi qu'un RIB.

Délibération n° 2025-27

3 – Renouvellement des contrats avec Berger Levrault

Nos contrats de prestation de services avec la société Berger Levrault arrivent à échéance. Il est donc demandé au conseil de les renouveler pour une nouvelle période de trois ans.

- Pour le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service, les tarifs se décomposent ainsi :
- 2718.00 € HT par an destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et de décomposant en contrepartie de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants, du développement de nouveaux logiciels, de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels.
- 302 € HT destiné à la maintenance et à la formation en contrepartie de l'obligation de maintenance des logiciels créés par Berger Levraut, de la formation aux logiciels élaborés par Berger Levraut.

Les montants déterminés ne sont pas révisables pendant les trois années d'application du présent contrat, c'est-à-dire du 15/07/2025 au 14/07/2028.

- Pour le contrat de services comprenant le parafeur électronique et différents connecteurs, le tarif annuel est de 121.38 € pour une période de trois ans allant de 01/05/2025 au 30/04/2028.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer ces contrats conclus pour une durée de trois ans avec la société Berger Levraut selon les modalités énoncées ci-dessus.

Délibération n° 2025-28

4 – Renouvellement d'une demande exceptionnelle pour la garderie

L'an passé, une famille nous avait sollicité pour que leur fille puisse bénéficier des services de la garderie tout en étant scolarisée au collège d'Ambrières Les Vallées car il n'y avait pas de point d'arrêt de car près de chez eux. C'est toujours le cas malgré leur relance auprès de la Région.

C'est pourquoi ils renouvellent leur demande.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident de donner une réponse favorable à cette demande exceptionnelle. Le tarif appliqué sera le même que pour les enfants scolarisés à l'école de la commune. La commune ne sera pas responsable de l'enfant sur le trajet garderie-arrêt du car.

Délibération n° 2025-29

Mme Le Maire fait en aparté en indiquant que, suite à la dernière réunion, des renseignements ont été pris pour l'installation d'abris bus en campagne. Cela n'est pas possible car de nouvelles normes de stationnement pour les cars ont été mises en place et de ce fait la Région n'accorde plus de subvention. Elle rencontre cependant un responsable de la Région prochainement pour parler de l'éventualité d'un abris bus rue du Lavoisier pour les lycéens.

Arrivée de Solenne FOUASSIER à 20h15

5 – Demande spécifique d'un locataire

Le locataire du logement situé 1 rue du Plessis sollicite l'autorisation du conseil pour installer sur la terrasse une pergola de 3x4 m en aluminium non fixé à la façade mais au sol.

Mme Le Maire commence en rappelant que plusieurs installations ont été faites sans l'autorisation de la commune (caméras de surveillance, store banne). Elle a ensuite découvert qu'une pergola avait été

installée sans accord et sans autorisation d'urbanisme. Il a donc été demandé un courrier au locataire pour qu'il sollicite l'accord de la commune. Ce qu'il a ensuite fait.

A l'unanimité, le conseil municipal, refuse l'installation de cette pergola. Un courrier va être envoyé au locataire lui demandant de la démonter faute de quoi une procédure sera engagée.

Il est signalé qu'un abri de jardin a également été construit sans aucune autorisation. Le conseil émet là aussi un avis défavorable et demande à ce qu'il soit démonté.

La possibilité de vendre la maison a été étudiée mais au vu de la durée d'un bail pour une collectivité, cela n'est pas envisageable avant 2030.

Délibération n° 2025-30

6 – Questions diverses

- Dates des prochaines réunions : 12 septembre – 20h
14 novembre – 20h
- Festival « La Ferme et Danse » samedi 30 août 2025 au Moussay
- DIA – 1 impasse des sentiers
- Direction commune des EHPAD : Suite à la dissolution de la direction des 4 EHPADS (Le Pas, Gorrion, Landivy et Fougerolles du Plessis), il a été convenu que Gorrion et Le Pas vont continuer à travailler ensemble – Un nouveau directeur va prochainement être recruté.
- Décision du Maire n° 2025-03 : Loyer du logement 9 rue du Lavoir. Malgré un défaut d'humidité persistant, les travaux devraient enfin pouvoir avoir lieu.
- La Blinière aux Bertereaux – M. LESAGE n'ayant pas validé le bornage, la CCBM va réexaminer le dossier
- Kermesse de l'école : 28 juin
- Pique nique de l'école : 4 juillet
- Comice agricole : 5 juillet. La commune met gratuitement à disposition le terrain de foot, l'eau et l'électricité
- 29 juin : repas de l'association Rallye de l'Aversale (chasse)
- La commune recherche des bénévoles intéressés pour aider au nettoyage de l'église lorsque des cérémonies y ont lieu
- Parcelle sur le côté droit de l'église : des devis ont été demandés pour le goudronnage. La question est en étude avec la CCBM
- Des ruchers nous ayant été signalés dans le bourg, une vérification a été faite auprès du propriétaire qui est tout à fait en règle
- L'Air Mary : la chaussée s'effondre à cause de galeries faites par des blaireaux. L'association de lutte contre les nuisibles a été sollicitée. La CCBM étudie la possibilité de devoir refaire entièrement la chaussée
- Pont de L'Aunay : suite aux travaux effectués par Territoire Energie 53, le pont sera remis en état courant de l'été
- Espace sans tabac : Une nouvelle loi va entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2025 interdisant de fumer aux abords des écoles et des parcs. En attendant la publication du décret et plus d'informations, il est demandé au maire de prendre un arrêté fixant le périmètre de sécurité (celui-ci pourra être revu si nécessaire). Sur la commune, il sera interdit de fumer dans un périmètre de 50m autour de l'école et de la garderie pendant les créneaux scolaires. Il sera également interdit de fumer au plan d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

Le secrétaire



Le Maire

